

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 28/09/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017  
(accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au SYMORESCO  
(syndicat mixte ouvert de restauration collective)**

**La ville de quimper, la ville d'Ergué Gabéric, le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Steïr se sont rapprochés afin de créer le SYMORESCO.**

**Une convention a été établie entre la Ville de Quimper et le SYMORESCO afin de mettre à disposition du personnel de la Ville auprès du syndicat.**

\*\*\*

Au moment de la signature de la convention en 2011, 24 agents titulaires ont opté pour ce dispositif. Au fur et à mesure des départs, les postes devenus vacants ont fait l'objet d'un recrutement par le SYMORESCO.

Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition pour une nouvelle durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2020 pour les agents restant concernés par ce dispositif.

Ces mises à disposition se font avec l'accord des intéressés et après avis de la commission administrative paritaire.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver les termes de la présente délibération ;

2 - d'approuver la convention de mise à disposition de personnel avec le SYMORESCO ;

3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention.